



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 14 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

Etaient présents : M. GICQUELLO, Maire, M. LEMBELEMBE, 1^{er} adjoint, Mme BLANCO-HERCELIN, 2^{ème} adjointe, M. GUILLEMOT, 3^{ème} adjoint, Mme LE LIEVRE, 4^{ème} adjointe, M. LE BRUN (arrivé à 20h18 avant le vote de la délibération n° 2019_05_14_05), 5^{ème} adjoint, Mmes LE SAUTER – LE BEL, GRU, BROOK, OGER, HAVART, LHOPITALIER, MM. BROGARD, POUESSEL, KERVICHE, OUTIN, , Mme TREGOUET, MM. DANY, HAVART, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Danièle GRU est nommée secrétaire de séance

Date de convocation :
10 mai 2019

Nombre de membres:
en exercice : 19
présents : 19
procurations : 0
votants : 19

2019_05_14_01 : Attribution des subventions ordinaires aux associations pour l'exercice 2019

M. le Maire expose :

Nous allons débiter cette séance par le vote des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2019. Vous avez toutes et tous été destinataire d'un tableau reprenant les propositions de travail de la Commission qui s'est réunie sur le sujet.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur les subventions ordinaires, pour un budget total prévisionnel de 65 680, 80 €. Nous passerons ensuite aux demandes de subventions exceptionnelles, que nous voterons au cas par cas.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_01 :

B. Dany : Une question concernant l'association Cité aux besants d'or, que la Mairie a déjà subventionnée l'an dernier. Il s'agit d'une fête estivale ?

M. Le Maire : Oui, l'association organise une fête médiévale les 8 et 9 septembre. Il s'agit de la 3ème édition cette année que se tiendra un « village médiéval » sur la Digue.

M. Tregouët : le montant global des subventions ordinaires est-il le même que l'année dernière ?

G. Le Gal : le montant est équivalent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les crédits de subventions ordinaires aux associations pour l'exercice 2019

2019_05_14_02 : Demande de subvention exceptionnelle « Cœur de Bretagne »

M. le Maire expose :

Le Club cylo de Malestroit, en association avec le Syndicat des Bouchers Bretons, a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € dans le cadre de la « Cœur de Bretagne ».

Je vous rappelle que cette manifestation caritative a permis de verser en 2018 11 000 € aux associations œuvrant pour l'autisme :

- Association IMC de Quily : 1 000 €,
- Association Clin d'œil de Locqueltas : 2 300 €
- Ecole primaire Ste Jeanne d'Arc : 7 700 €

Echanges sur la délibération 2019_05_14_02 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Club Cyclo de Malestroit pour la « Cœur de Bretagne »

2019_05_14_03 : Les habitants et amis du quartier de la Madeleine

M. le Maire expose :

L'association des habitants et amis du quartier de la Madeleine sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation d'un spectacle « son et lumière », incorporant un feu d'artifice. La subvention est destinée à la prise de charge du feu d'artifice, qui sera partie intégrante du spectacle au moment de Noël, devant les vestiges de la Madeleine.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_03 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association des habitants et amis du quartier de la Madeleine

2019_05_14_04 : La Rive aux barges

M. le Maire expose :

L'association « La Rive aux barges » organise un Festival flottant itinérant en juillet 2019 sur le Canal de Nantes à Brest. Il s'agit d'un festival de musique, théâtre ou danse organisé en escales le long du Canal. L'association propose la tenue d'une escale à Malestroit le jeudi 25 juillet 2019 moyennant un coût de 1 658 € pour la municipalité.

Le festival comprendra 10 escales entre la commune de Petit-Mars au nord de Nantes et se terminera à Malestroit. Je vous précise que nous avons rencontré à plusieurs reprises les membres de cette association pour échanger sur le projet.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_04 :

M. Tregouet : où se situe le siège de l'association ?

M. le Maire : l'association à son siège à Nantes

M. Le Sauter – Le Bel : où se situerait le spectacle ?

M. le Maire : Il aura lieu au niveau de la maison de l'eau

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 658 € à l'association « La Rive aux Barges » pour l'organisation d'une escale dans le cadre du Festival flottant 2019

2019_05_14_05 : Concert du Bagad et du Cercle celtique

M. le Maire expose :

La municipalité a sollicité le Bagad et le Cercle celtique de Malestroit pour la création d'un spectacle organisé à Malestroit le samedi 31 août 2019, jour de la tenue du pardon des campingcaristes.

Une subvention exceptionnelle de 3 500 €, répartie à égalité entre les deux associations, serait versée aux Bagad et au cercle pour l'organisation du concert.

L'an dernier, c'était Clarisse Lavant et Dan ar Braz. Cette année, nous aurons une création nouvelle par le Bagad et le Cercle.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_05 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € répartie à parité (2 fois 1 750 €) aux associations Bagad Auel Douar et Cercel Celtique Auel Douar.

Après le vote :

M. Tregouët : Je précise juste pour information nous avons une dépense de 7 500 € l'an dernier pour ce concert, il y a donc des économies de réaliser.

M. le Maire : Oui, même si les choses sont différentes. Mais c'était un souhait de l'équipe de mettre en avant les associations de Malestroit et une reconnaissance pour les heures de travail effectuée par les musiciens et les danseurs. Il faut savoir que ces associations culturelles, mais aussi sportives, sont de véritables ambassadeurs du Pays de Malestroit lors de leurs déplacements.

2019_05_14_06 : Evolution de la grille tarifaire 2019

M. le Maire expose :

Nous avons voté fin 2018 la grille tarifaire pour l'année 2019. Je vous propose de procéder à quelques modifications en vue de faciliter la gestion des tarifs par nos services.

Trois modifications sont proposées.

- Premièrement, nous supprimons la mention « pour S.I et O.B.C » pour l'intervention des services techniques. Nos services n'interviennent pas uniquement pour le Groupe Scolaire ou pour l'intercommunalité
- Deuxièmement, nous faisons évoluer les tarifs du cimetière en modifiant l'intitulé de la première catégorie de tarifs. Elle regroupera les « CONCESSIONS (tarif au m²) SANS CAVEAU ou AVEC CAVEAU en renouvellement à titre d'ayant droit ». Il s'agit tout simplement d'éviter pour des familles ou des ayant droit de payer plus cher une concession avec caveau dans les cas où ce sont ces mêmes familles qui en ont financé la construction.
- Troisièmement, nous modifions les tarifs applicables aux cirques. Nous avons été contactés par différents cirques qui n'étaient pas en capacité de venir se produire à Malestroit compte-tenu de nos tarifs trop élevés. Nous proposons donc une réduction de ceux-ci afin d'être plus conforme à ce qui se pratique en la matière.

Vous avez eu connaissance des nouveaux tarifs :

DROITS DE PLACES POUR LES CIRQUES			
Forfait à régler à l'arrivée : pour 3 jours (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	0,50 €	Le m ²	
Si plus de 3 jours	0,20 €	Le m ² pour chaque jour supplémentaire	

Echanges sur la délibération 2019_05_14_06 :

M. Tregouet : Nous sommes nous référés à ce qu'il existait dans les communes alentour ?

M. le Maire : oui, un comparatif à été fait.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications de la grille tarifaire 2019 de la Commune

2019_05_14_06 : Bretagne Sud Habitat : Projet de vente de 9 logements sociaux

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique sociale de l'accèsion à la propriété, Bretagne Sud Habitat demande l'approbation de la Commune de Malestroit afin de procéder à la vente d'un maximum de 9 des 19 pavillons de la résidence « René Cassin ».

Il est précisé que ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré.

Il est rappelé que les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Je vous précise que pour éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte de vente que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de cinq ans.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_06 :

B. Dany : Je suis partagé. Le bailleur fera un bénéfice et le problème est que le bailleur social ne reviendra pas en milieu rural par la suite.

M. le Maire : La Ville de Malestroit dispose de 61 logements sociaux, chiffre disponible au 31 décembre 2017 sur le site officiel du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Les logements vendus par BSH au titre de l'accèsion à la propriété resteront comptabilisés dans le parc social pendant 10 ans. Cela est tout à fait normal, l'accèsion à la propriété étant une politique sociale.

Enfin, je vous rappelle que Malestroit comptant moins de 3 500 habitants, la Commune n'est pas soumise à la règle des 20% de logement social. Donc avec nos plus de 60 logements sociaux sur la commune, nous n'en manquons pas. Les demandes passent par la mairie. Nous avons le temps pour envisager la création de petite maison individuelle, mais nous devons effectivement y penser dès à présent.

C. GUILLEMOT : Cette vente facilite l'accès à la propriété

B. DANY : Bien sûr, concernant le système, il n'y a pas de problème. La difficulté est que le bailleur ne reviendra pas.

V. POUESSEL : certains bailleurs ont une image à redorer

M. TREGOUET : Les personnes qui ont besoin de logement peuvent préférer Malestroit pour faciliter la vie au quotidien, notamment celles sans moyen de mobilité.

P-G HAVART : à ce propos, est-ce que dans le lotissement de la Croizedo, y'a-t-il un pourcentage réserve au logement social ?

M. le Maire : Non. Tout à été vendu. Il faut nous projeter sur la nécessaire révision du PLU pour envisager le développement maîtrisé de la Ville.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'extension de vente de 9 pavillons de la résidence « René Cassin » sur les 19 pavillons du groupe n°118,
- autorise M. le Maire à régulariser l'acte de transfert et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence « René Cassin » si nécessaire.

2019_05_14_07 : Délibération relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

M. le Maire

La tenue des élections européennes le 26 mai prochain nécessite la présence d'agents communaux, dont l'indemnisation nécessite l'adoption d'une délibération spécifique pour la mise en place d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Il s'agit d'une indemnité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. Elle est déjà mise en œuvre à Malestroit mais la mise en œuvre du RIFSEEP – le régime indemnitaire des agents, nous contraint de passer une nouvelle délibération sur cette indemnité spécifique.

Le montant de cette indemnité pour élection est fixé sur la base d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaire de 2^{ème} catégorie dite IFTS, déterminée par l'Etat, assorti du coefficient 8 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS que la commune a adopté en 2012.

Il revient ensuite au Maire d'en assurer l'attribution individuelle aux agents.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_07 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'IFCE

2019_05_14_08 : Projet de motion suite au Courrier du Collectif de Défense de l'école rurale

M. le Maire expose :

La Mairie de Malestroit a reçu un courrier du Collectif régional de Défense de l'Ecole Rurale concernant le projet de loi « Pour une école de la Confiance », dont vous avez eu copie avec la convocation.

Je vous le rappelle, ce projet de loi prévoit, par l'ajout par le gouvernement, par amendement en commission d'un article 6 quater instaurant les « établissements publics des savoirs fondamentaux ». Il s'agirait d'établissements constitués par le regroupement d'un collège avec des écoles du même bassin de vie, après signature d'une convention entre les collectivités concernées.

Alerté par ce courrier et par les réserves émises par l'Association des Maires ruraux et par l'Association des maires de France, nous proposons au Conseil l'adoption d'une motion nous associant à la démarche du Collectif régional de Défense de l'école rurale.

Je vous informe qu'aujourd'hui même a démarré l'examen du projet de Loi en séance publique au Sénat et que la Commission culture, éducation et communication du Sénat a purement et simplement supprimé cet article 6 quater du projet soumis aux sénateurs.

Aussi, nous allons procéder en deux temps. Je vais d'abord vous demander si vous êtes d'accord sur le principe d'adoption d'une motion avant de soumettre le texte proprement dit au vote.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_08 :

C. Blanco-Hercelin : je précise que Malestroit n'a pas la compétence scolaire, puisqu'elle a été confiée à un groupement intercommunal.

M. le Maire : oui, même si cela n'empêche pas le Conseil municipal de se positionner.

M. Tregouet : ce que vous nous demandez, c'est de nous positionner pour la défense de la ruralité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour un projet de motion
- approuve le projet de motion proposé par M. le Maire

2019_05_14_09 : Projet de dispositions applicables aux fêtes de quartier

M. le Maire expose :

Notre équipe a dans son programme de mandat inscrit sa volonté de promouvoir et d'aider les fêtes de quartier, afin de favoriser le lien social à Malestroit. Nous soutenons ces manifestations car elles participent au « bien vivre ensemble » que nous souhaitons pour chacune et chacun à Malestroit.

Le soutien aux associations et à leur projet, ainsi qu'au commerce de proximité, participe à cette dynamique positive pour Malestroit et pour notre vie quotidienne.

Il y a bien sûr des contraintes dans ce soutien. Des contraintes de disponibilités des équipes municipales et des contraintes budgétaires que vous connaissez. Lorsque nous avons mis en place quelques nouvelles règles de gestion des matériels avec les associations, et notamment le prêt d'un véhicule, il y a eu un petit quiproquo concernant les manifestations de quartier.

Aussi, afin de clarifier les conditions de ce soutien aux fêtes de quartier, je vous propose d'adopter les conditions suivantes d'interventions des services municipaux

« Après renseignement d'un formulaire de demandes par un responsable dûment identifié du quartier, la Commune de Malestroit fournira gracieusement, pour l'organisation de fêtes de quartier, 1 fois par an et dans la limite de disponibilité de matériel, les tables, bancs et chaises nécessaires à l'organisation de la manifestation. Les agents de la Ville procéderont au transport des matériels sans en assurer la mise en place. Le matériel devra être rangé pour le jour ouvrable suivant la manifestation afin que les agents communaux puissent le récupérer sur site ».

Echanges sur la délibération 2019_05_14_09 :

B. Dany : Cette clarification est une bonne chose. Il y a eu un flou en 2018 et c'est important de préciser les choses.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions applicables aux fêtes de quartier

2019_05_14_10 : Projet de vente d'une parcelle « Commun de village »

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit a été sollicitée pour la vente d'une partie de parcelle relevant de sa propriété. Il s'agit d'un terrain en « Commun de village » situé au village de Tirpen, cadastrée AV28 d'une surface 155 m².

Le prix de vente a été évalué par les services de France Domaine à 620 €.

Echanges sur la délibération 2019_05_14_10 :

M. le Maire : Nous avons contacté tous les riverains avant de procéder à ce projet de vente

C. Le Lièvre : dans les faits, la Mairie a contacté tous les riverains susceptibles de pouvoir faire valoir des droits de propriété sur cette parcelle, comme le prévoit la réglementation.

- Catherine Le Lièvre, intéressée à l'affaire, sort de la salle,

P-G Havart : le terrain est-il constructible ?

G. le Gal : le terrain est classé en zone A.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de cession de la parcelle AV28 au prix de vente de 620 €

Question diverses :

B. Dany : à l'heure où l'on parle de mobilité douce, d'accessibilité, la Région a fait un aménagement à la passerelle des hirondelles qui ne tient pas compte des poussettes et des PMR. Ne pourrait-on pas négocier un aménagement avec la Région ?

M. le Maire : Nous avons déjà eu des chutes par le passé avec l'ancien aménagement. J'ai reçu le patron de la fluviale du CR et lui ai demandé comment nous pouvions sécuriser ce passage. Ils nous ont proposé de réaliser rapidement l'escalier, très bien fait. Mais la Région a accepté de faire cet aménagement ou rien, ce qui reste quand même plus facile pour les personnes âgées. Il faudrait sinon changer la passerelle et les terrains sont tous propriété de la Région.

B. Dany : c'est dommage. On fait un aménagement qui est déjà obsolète. Et puis nous pouvons contacter notre conseiller régional aussi.

M. Tregouet : avons-nous eu des propositions de la part de la Région ?

M. le Maire : on aurait eu une étude, cela aurait pris des années et nous n'aurions rien eu.

B. Dany : Je voudrais rajouter un petit mot sur la nouvelle terrasse place Queinnec. Elle dépasse des limites de la zone bleue.

M. le Maire : Le dossier de Demande Préalable de Travaux a été parfaitement monté par nos futurs commerçants et a obtenu l'autorisation de l'ABF avec qui nous avons échangé.

Le plan de la terrasse a été précisé dans le dossier, avec l'ensemble des cotes et a été respecté par les entreprises qui ont travaillé sur le chantier et ce dans l'alignement des autres terrasses. On peut se réjouir d'avoir un nouveau commerce et des jeunes à Malestroit

C. Guillemot : Ils ont d'ailleurs eu un article dithyrambique dans Ouest-France

B. Dany : On est pas contre le commerce, on vous rejoint. Mais la terrasse fait relativement massive.

C. Guillemot : c'est une offre qui manquait et ça modernise le commerce à Malestroit

M. Tregouet : Nous avons abordé un point le 30 juin 2017, l'opération argent de poche. C'est un dispositif mis en place notamment par OBC qui prévoit un travail quelques heures par jour pour les jeunes pendant les vacances. M. le Maire avait dit à l'époque que cela nécessitait une réflexion et des moyens budgétaires. J'avais échangé avec Alain, Gwenn, et le service culturel sur ce sujet. Le dispositif est tout à fait possible, des jeunes malestroyens participent déjà à ce que propose OBC.

M. le Maire : Comme vous le signalez, il y a du changement dans les services. Nous réaborderons cette question lors du prochain exécutif.

Y. le Brun ; on en a parlé au Pass Temps et on en a fait la promotion du dispositif d'OBC. Il y a eu des demandes, très peu et on les a orienté vers l'OBC.

Y. Le Brun : le problème vient surtout de l'encadrement.

M. le Maire : il faut être loyal avec les jeunes et pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Nos services ont aussi un gros travail . Et nous embauchons de jeunes malestroyens en contrat saisonnier à partir de 18 ans.

M. Tregouet : il y a aussi du positif. Voyons ce qui pourrait être mis ne valeur pour ces jeunes, sur ces tâches ciblées, pour valoriser l'image des jeunes auprès des adultes et de les faire participer à la vie de la Cité.

M. Le Maire : je vous ai répondu. Nous le ferons mais dans des conditions qui leur permettront de s'épanouir

B. Dany : il y a eu des départs. Le DST, La Secrétaire des élus, la responsable de l'espace culturel. Et il y aurait 2 DGS à Malestroit.

M. le Maire : Je ne peux pas retarder le départ à la retraite. C'est le cas du DST et de la Secrétaire des élus. Nous n'avons évidemment qu'un DGS. Il s'agit de M. Le Gal. Mme Le Moing est en disponibilité. Magali a aussi fait le choix d'avoir une promotion et partira à Vannes Agglomération.